## [Texte]

I also would like to stress that, as the amendment stands, it would completely take away this source of financing, which is an encouragement to creating fixed assets within an organization. I stress that, in our case, for the roughly \$6 million to \$7 million in fixed investment, our yearly operating budget is approximately \$1 million to \$1.5 million, on which GST is fully paid.

In summary, there are two fundamental problems that arise out of this amendment. The first is that this capital is taxed. We are certain that the original value-added tax, which was the model for the Canadian tax model, distinguished that and the law as it read before was essentially correct. The second problem relates to retroactivity, which I would like Ms Pelly to handle and which also comes directly and hurts us.

As a small point, we found out about this amendment only four or five months ago, as it really was not a law, and there is no way we could have charged that GST to the shares we have sold during this period. Should the law be accepted, we will have to go back and charge the tax to people who will definitely not pay, so it creates a very awkward situation.

I will also address another point, which relates to the abuses that have happened. We have talked to experts and I've even talked to officials of the ministry. The ministry does have all the tools to go back and claim those without retroactivity, because if they have used capital where in reality it was yearly subscription fees, the ministry has all the tools, as the law stands, to collect the GST that is due, whereas by creating this amendment it hurts and kills many future investments that might use equity capital to create new enterprises.

## • 1150

I would just read, shortly, what we have suggested in the appendix. We suggest that proposed section 140 be amended to provide that the GST will not apply to capital or debt where the following circumstances are present: (1) where the proceeds are used exclusively to finance the acquisition or the refinancing of capital assets; (2) where, through the use of these assets, the corporation engages in economic activity resulting in payment of the GST, that is, not for private use; and, finally, (3) where it's a test to make sure people do not abuse and where the gross amount of membership fees collected annually by the corporation is equal to or exceeds the current operating expenses of the corporation for the same year.

These are extra tests to make sure this abuse does not happen.

I would like to really stress the fundamental nature of the GST and taxation and the fact that, in this circumstance, both seem not to have been respected and that, basically, the GST has to tax consumption. In this case there is no question that it taxes capital outlay.

## [Traduction]

Je tiens également à souligner que, sous sa forme actuelle, la modification supprimerait complètement cette source de financement, qui favorise la création d'immobilisations dans une organisation. Dans notre cas, par exemple, les immobilisations s'élèvent à environ 6 ou 7 millions de dollars, et notre budget d'exploitation annuel est d'à peu près 1 à 1,5 million, sur lequel nous payons la TPS à part entière.

Pour résumer, cette modification pose deux problèmes fondamentaux. Le premier, c'est que ce capital est taxé. Nous sommes certains que, à l'origine, la taxe sur la valeur ajoutée, qui a servi de modèle au régime canadien, établissait une distinction à ce sujet et que la loi telle qu'elle se lisait jusqu'ici était bonne. Le deuxième problème porte sur la rétroactivité, dont j'aimerais demander à M<sup>me</sup> Pelly de vous parler, et qui nous touchera également directement.

Soit dit en passant, nous avons été mis au courant de cette modification il y a quatre ou cinq mois seulement, puisqu'il ne s'agissait pas vraiment d'une loi et que nous n'aurions absolument pas pu percevoir la TPS sur les actions que nous avons vendues pendant cette période. Si le projet de loi est adopté, nous devrons retourner percevoir cette taxe auprès de gens qui vont sûrement refuser de payer, nous serons donc dans une situation très difficile.

Je voudrais parler également des abus qui se sont produits. Nous en avons discuté avec des spécialistes, et même avec des fonctionnaires du ministère. Le ministère a en main les outils nécessaires pour réclamer la taxe qui lui est due sans disposition de rétroactivité parce que, si ces gens ont invoqué des dispositions relatives au capital alors qu'il s'agissait en réalité de droits d'adhésion annuels, le ministère dispose actuellement de tous les outils nécessaires pour percevoir la TPS qui lui est due, alors qu'en adoptant cette modification, il cause un préjudice à de nombreux investisseurs qui pourraient vouloir à l'avenir se servir de capital-actions pour créer de nouvelles entreprises, et tuera même ces initiatives dans l'oeuf.

J'aimerais vous lire rapidement ce que nous suggérons en annexe. Nous proposons qu'on modifie l'article 140 de façon à ce que la TPS ne s'applique pas au capital ou aux créances d'une société dans les cas qui suivent: (1) lorsque les recettes servent exclusivement à financer l'acquisition ou le refinancement des biens immobilisés; (2) lorsque, en utilisant ces biens, la société se livre à une activité économique, de sorte qu'elles doivent payer la TPS, autrement dit s'il ne s'agit pas d'un usage privé; et enfin, (3), afin de s'assurer qu'il n'y a pas d'abus, lorsque le montant brut des droits d'adhésion recueillis annuellement par la société est égal ou supérieur aux dépenses de fonctionnement courantes de la société au cours de la même année.

Ce sont là des critères supplémentaires pour veiller à ce que des abus de ce genre ne se produisent plus.

Je tiens vraiment à souligner la nature fondamentale de la TPS, et de toute taxe, d'ailleurs; dans ce cas, cette nature ne semble pas respectée puisque, essentiellement, la TPS est une taxe à la consommation. Pourtant, dans le cas qui nous occupe, il ne fait aucun doute qu'elle s'appliquerait à des mises de fonds.